RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vitrolles
vivre ensemble

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
PERMISSION DE VOIRIE

N° : 22.248
Date : 28 SEP. 2022

Mis en ligne le : 28 SEP. 2022

Objet : Autorisation de travaux et pose d'échafaudage
Lieu : Résidence les Nymphéas - Rue de la Bargelade
Date : Du 3 octobre au 31 décembre 2022
N° Acte : 3.5

Le Maire de la commune de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu l'arrêté municipal VRC P – 2015-017 interdisant l'utilisation des bouches et réseaux d'arrosage,
Vu l'arrêté municipal 02-101 du 9 avril 2002 interdisant l'utilisation des hydrants (bouches et poteaux incendie),
Vu l'arrêté municipal 03-363 du 30/10/2003 relatif à la réglementation sur le bruit, et notamment l'article 9,
Vu la délibération n° 22-90 du 31 mai 2022 relative aux tarifs publics pour l'année 2022 ;
Vu la demande, en date du 21 septembre 2022 de la société INDIGO MEDITERRANEE, sise 53 allée Jean Perrin à 13130 Berre l'Etang, sollicitant une autorisation de travaux et pose d'échaffaudage aux lieu et dates indiquées en objet ;
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et réglementer l'occupation du domaine public sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article 1
Dans le cadre de travaux de réfection de façade, la société INDIGO MEDITERRANEE est autorisée à effectuer des travaux sur la résidence les Nymphéas, rue de la Bargelade du 3 octobre au 31 décembre 2022.

Article 2
Pour les travaux cités à l'article 1, la société INDIGO MEDITERRANEE est autorisée à mettre en place un échafaudage sur une longueur de 12 mètres linéaires, côté rue de Fontblanche, du 3 octobre au 21 octobre 2022.
La circulation sera interrompue, le temps strictement nécessaire au déchargement du matériel et des matériaux.

Article 3
La société INDIGO MEDITERRANEE aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
Le permissionnaire devra protéger le passage des piétons et sécuriser le chantier par la mise en place de barrières.

Il sera formellement interdit de laver le matériel dans le pluvial. Un accès permanent devra être laissé aux véhicules de secours.

Article 4
La présente autorisation est assujettie au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public pour « Pose d'échafaudage ». Cette redevance est fixée à un euro cinquante par jour (1,5 €) et par mètre linéaire, soit 18 euros pour 12 mètres et par jour et un total de 342 euros du 3 octobre au 19 octobre 2022. Elle devra être acquittée dans un délai de 30 jours à réception du titre de recouvrement de la perception.

Article 5
Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.
Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les Autorités compétentes dans les conditions prévues par le Code de la Route.

Article 6
Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

Article 7
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 8
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Métropole Aix-Marseille Provence – Direction de la collecte ménagère.

Lalia ATTAF
Adjointe au Maire
Déléguée Gestion des Espaces publics,
Voirie, Propreté

MAIRIE de VITROLLES

ANNEXE

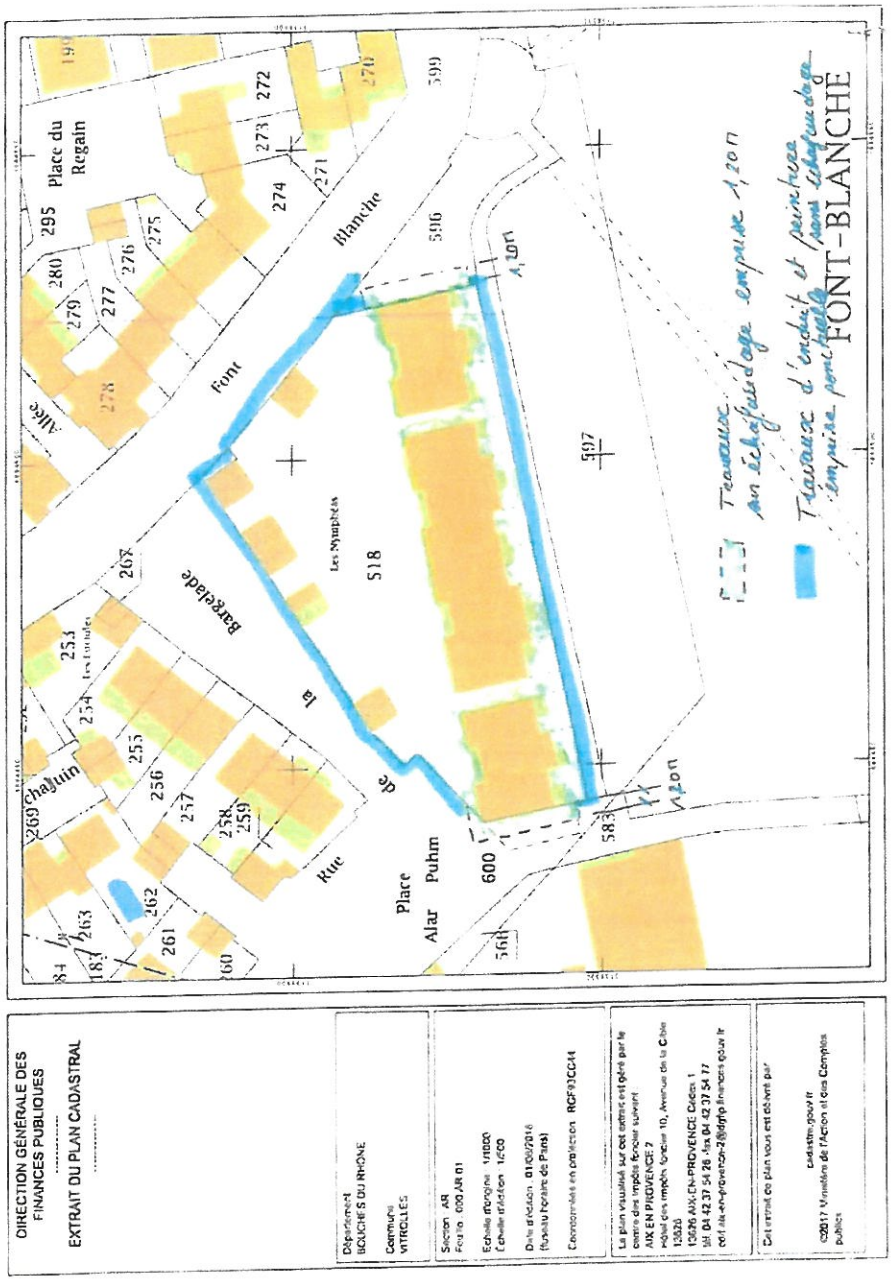
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
Département BOUCHES DU RHONE
Commune VITROLLES
Section AR
Feuille 000 AR 01
Echelle d'origine 1/1000
Echelle d'édition 1/250
Date d'édition 01/06/2016
(fuseau horaire de Paris)
Coordonnées en projection RGF93CC44
La plan visualisé sur cet extrait est géré par le Centre des impôts foncier suivant
AIX EN PROVENCE 2
Hôtel des impôts Section 10, Avenue de la Côte
13626 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1
tél 04 42 37 54 26 fax 04 42 37 54 77
cdif.aix-en-provence-2@dgfip.finances.gouv.fr
Cet extrait de plan vous est délivré par
cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics
Place du Regain
Font Blanche
Les Nymphéas
518
597
596
599
600
Rue de la Barrelade
Place Alar Puhm
Travaux d'enduit et peinture
FONT-BLANCHE

VITROLLES - COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : AM22_248 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 28/09/2022

Objet : PERMISSION DE VOIRIE - AUTORISATION DE TRAVAUX ET POSE D'ECHAFFAUDAGE - RESIDENCE LES NYMPHEAS - RUE DE LA BARGELADE - DU 3 OCTOBRE AU 31 DECEMBRE 2022 - SOCIETE INDIGO MEDITERRANEE

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Domaine et patrimoine - Autres actes de gestion du domaine public

Date de télétransmission : 28/09/2022 Agent de transmission : Laurence LAFON

Acte : AM 22-248.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 013

Identifiant de l'acte : 013-211301171-20220928-AM22_248-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 28/09/2022